

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nassera BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHER représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16h25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLE à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-130-15385/23/CM

■ Approbation d'une convention triennale (2024-2026) avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) 79332

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP) a fait partie des grands chantiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour 2020 afin de structurer la politique d'emploi des personnes en situation de handicap et l'asseoir de manière pérenne.

Ainsi, par délibérations en date des 24 octobre 2019 et 20 octobre 2022, le bureau de la Métropole a respectivement approuvé la signature de la convention triennale avec le FIPHFP, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, par voie d'avenant.

En renforçant son engagement en faveur des agents en situation de handicap, à travers ce premier conventionnement conclu avec le FIPHFP, la Métropole a notamment atteint son obligation d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi fixé à 6 % : taux de 6,72 % pour l'année 2021 et de 7,51 % pour l'année 2022 dans le cadre de ses déclarations annuelles

Pour ce faire, l'ensemble des acteurs se sont mobilisés : élus, services, agents, représentants du personnel, ... dans la poursuite des objectifs définis dans la convention conclue avec le FIPHFP.

Le plan d'actions du premier conventionnement visait à apporter de réelles avancées concernant le recrutement, l'accueil et l'intégration des agents en situation de handicap, mais également en matière de prise en compte des problématiques de handicap et de maintien dans l'emploi des agents.

L'objectif, à travers l'impulsion de cette convention, était de consolider durablement la capacité de la Métropole à agir en faveur de la qualité de vie au travail, en étant porteuse de leviers d'intégration et d'inclusion à l'égard de l'ensemble de ses collaborateurs.

L'un des enjeux consistait à développer et diffuser une culture commune et de faire évoluer les regards et mentalités vis-à-vis du handicap au travail.

Un bilan à l'issue de cette première convention a permis d'apprécier la dynamique et les résultats encourageants obtenus en quatre ans :

- 1) Augmentation du taux d'emploi de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 5,02 % en 2019 à 5,70 % en 2020, 6,72 % en 2021 et 7,51% en 2022. A ce jour et depuis l'année 2021, aucune pénalité financière n'est versée au FIPHFP (448 558,63 € en 2019, 77 395,56 € en 2020, 0 € en 2021 et 2022).
- 2) Utilisation adaptée des crédits d'insertion et de maintien dans l'emploi pris en charge par le FIPHFP via la convention (785 221,35 € consommés au 13 juillet 2023 sur 829 422,70 € prévus, soit 95 %).
- 3) 55 sur 69 actions individuelles et collectives ont été réalisées sur 4 ans.
- 4) Evolution des représentations dans l'institution, autour de la question du handicap dans le cadre professionnel.

Ces quatre années de partenariat ont ainsi permis de développer une politique handicap de manière structurée et pérenne.

Au regard de ce bilan positif, le Comité de Pilotage « Convention FIPHFP » a émis un avis favorable, le 8 juin 2023, au renouvellement de la convention conclue avec le FIPHFP pour la période 2024/2026.

Dans la continuité de la première convention, les orientations pour les trois prochaines années sont les suivantes :

- Œuvrer pour le recrutement de personnes en situation de handicap.
- Partager une culture inclusive.
- Rendre la collectivité attractive et respectueuse.
- Participer à maintenir les collaborateurs en poste.
- Accompagner les agents lorsqu'ils sont frappés par une maladie invalidante.
- Engager les mesures de lutte contre la désinsertion professionnelle et limiter la fracture numérique.
- Débattre et partager avec les partenaires sociaux sur l'amélioration des conditions de travail et particulièrement celles qui se posent aux personnes en situation de handicap.

Il est donc proposé au bureau de la Métropole d'approuver cette convention triennale (2024-2026) avec le FIPHFP, lequel s'engage à verser à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la somme de 904 592 euros (neuf cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze euros) pour la durée de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- Les déclarations de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) établies en 2022 et 2023 pour les années 2021 et 2022 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 030-6865/19/BM portant approbation d'une convention triennale (année 2020-2022) avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- La délibération n°FBPA-031-12421/22/BM portant approbation de l'avenant n°1 à la convention triennale (années 2020-2022) entre le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en tant qu'employeur public responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence veut être exemplaire en matière de respect des obligations d'emploi des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi mais aussi être acteur en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Que la politique handicap formulée, se décline autour des 6 axes et de 27 engagements détaillés dans l'annexe « projet pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap » ;
- Que par le projet de convention annexé à la présente délibération, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique s'engage à financer les actions menées par la Métropole en faveur des personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi et entrant dans le champ d'application de l'article 3 du décret n° 2006-501 précité ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage quant à elle, à promouvoir une politique d'embauche, de maintien dans l'emploi et de développement des carrières des personnes en situation de handicap.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention triennale entre le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2024 ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal de l'exercice 2024 et suivants, en section de fonctionnement chapitre 012, nature 747888, fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL